



**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

By e-mail to: - Par courriel au :  
Tamana.Makhni@TC.gc.ca

Attention: - Attention :  
Tamana Makhni

<p><b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b></p> <p>At - à : 2:00 PM - 14:00</p> <p>On - le : 18 octobre 2021</p> <p>Time Zone - Fuseau Horaire : Eastern Standard Time (EST) Heure normale de l'Est (EST)</p>
--

<b>Title - Sujet</b> Élaboration de documents d'orientation et de documents justificatifs liés à l'exploitation de trains à haute vitesse – catégorie 6 et plus		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 1&2
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b> T8080-200093/A	<b>Date of Amendment Date de modification</b> 22 Septembre 2021	
<b>Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Tamana Makhni		
<b>Telephone No. - N° de telephone</b> 250-600-1295	<b>E-Mail Address - Courriel</b> Tamana.Makhni@TC.gc.ca	
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered Livraison proposée</b> Not applicable - Sans objet
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**CET AVENANT DE SOLLICITATION EST LEVÉ POUR :**

1. Fournir des éclaircissements et des réponses aux questions des fournisseurs potentiels ; et
2. L'amendement 1 a prolongé la date de clôture de la sollicitation et l'amendement 2 prolonge désormais la date de clôture de la sollicitation pour un total de 5 semaines du 13 septembre au 18 octobre 2021.

**QUESTIONS ET RÉPONSES:**

1. Nous croyons comprendre que le promoteur qui participe à ce projet pourrait avoir accès à des renseignements clés ou pourrait influencer sur l'élaboration de processus d'orientation et de pratiques pour l'exploitation de trains à une vitesse égale ou supérieure à celle correspondant à la catégorie 6 au Canada. Par conséquent, le promoteur se trouverait-il en situation de conflit d'intérêts par rapport au projet du train à grande fréquence de VIA Rail ou tout autre projet à haute vitesse de VIA Rail, comme il est mentionné au paragraphe 2.1 de la demande de propositions (DDP)?

RÉPONSE : Tout d'abord, nous présumons que vous faites allusion au paragraphe 2.1 de l'annexe A – Énoncé des travaux (EDT). Dans cette optique, le paragraphe 4.1.2.1 de l'annexe A – EDT prévoit que, dans le cadre du rapport d'analyse documentaire n° 1, Transports Canada (avec le consentement de VIA Rail) fournira quelques travaux préliminaires effectués par VIA Rail pour une future exploitation de trains à haute vitesse. Transports Canada n'est pas d'avis que le promoteur se trouvera en situation de conflit d'intérêts s'il effectue les travaux énoncés dans le présent contrat. Transports Canada gèrera et supervisera les objectifs de travail spécifiques de ce projet qui sont décrits dans l'EDT afin que les documents d'orientation exigés s'appliquent à l'ensemble de l'industrie ferroviaire canadienne relevant de la compétence fédérale, et non seulement à VIA Rail. Nous nous attendons à ce que l'entrepreneur tienne compte de certains travaux accomplis par VIA Rail, mais il devra aller bien au-delà de ceux-ci conformément à l'EDT.

2.

<b>Paragraphe de la DDP</b>	<b>Question</b>
4.1.2 Tâche 1 – Exigences et livrables Paragraphe 4.1.2.1.3  4.1.2.1.3 Les documents existants que doit utiliser l'entrepreneur pour la préparation du rapport d'analyse documentaire n° 1 comprennent notamment, sans s'y limiter, les documents de la Federal Railroad Administration (FRA) des États-Unis, de l'American Railway Engineering and Maintenance-of-way Association (AREMA) et de l'Union internationale des chemins de fer en Europe (France).	Dans l'énoncé des travaux de la DDP, on cite l'Europe, et plus particulièrement la France. Même si le siège social de l'UIC est en France, ses normes ferroviaires sont utilisées dans d'autres pays de l'Europe (et du monde). Ces pays possèdent également des systèmes d'exploitation de trains qui sont jugés à « haute » vitesse. En mentionnant l'UIC, faisiez-vous référence à

	<p>l'expérience de la France et d'autres pays qui utilisent ces normes? Veuillez apporter des précisions.</p> <p>RÉPONSE : Oui, l'UIC renvoie à l'organisation reconnue à l'échelle internationale. En mentionnant la France, nous souhaitons seulement indiquer le pays où est situé le siège social de l'UIC.</p>
2.0 Critères techniques obligatoires et Tableau 2 : Critères techniques cotés	<p>Peut-on attribuer plus d'un rôle à une personne?</p> <p>RÉPONSE : Oui, vous pouvez attribuer plus d'un rôle à une personne. Le soumissionnaire devra néanmoins prouver que la personne a l'expérience requise pour satisfaire à chacun des critères.</p>

3.

Mention dans la DDP	Question
P.1 Date de clôture de l'invitation	<p>Afin que nous puissions mieux examiner les documents pertinents et préparer la soumission, accepteriez-vous de reporter de deux (2) semaines la date de clôture de la soumission?</p> <p>RÉPONSE : Pour aider l'industrie à présenter des soumissions, nous reporterons de trois (3) semaines la date de clôture.</p>
1.21. Exploitation de trains à haute vitesse – catégorie 6 et plus	<p>Transports Canada peut-il confirmer que la catégorie 9 est la catégorie maximale qui peut être prise en considération aux fins d'élaboration des documents d'orientation?</p> <p>RÉPONSE : Le <i>Règlement concernant la sécurité de la voie</i> de Transports Canada ne fait pas allusion à une limite de vitesse supérieure à celle de la voie de catégorie 5. Aux fins du présent projet, TC limiterait les travaux aux catégories 6 à 9.</p>
1.21. Exploitation de trains à haute vitesse – catégorie 6 et plus	<p>Transports Canada peut-il confirmer que la catégorie supérieure est réservée uniquement aux trains voyageurs à haute vitesse?</p> <p>RÉPONSE : À l'heure actuelle, seuls les trains voyageurs font l'objet d'un intérêt connu pour l'exploitation à haute vitesse. Si l'entrepreneur prend en considération les trains de marchandises, et que les documents d'orientation qu'il élaborera dans le cadre du présent contrat sont susceptibles d'être modifiés, il doit le mentionner dans ses travaux. De plus, il convient de mentionner que les trains voyageurs pourraient être exploités sur des voies ferrées de circulation mixte (c.-à-d. trains voyageurs et marchandises); par conséquent, l'entrepreneur doit tenir compte de cet aspect dans ses travaux.</p>
1.21. Exploitation de trains à haute vitesse – catégorie 6 et plus... inclusivement, en Ontario	<p>Transports Canada peut-il confirmer que les documents d'orientation à élaborer doivent porter uniquement sur les corridors ferroviaires Toronto-Ottawa-Montréal?</p> <p>RÉPONSE : La portée prévue des documents d'orientation est l'ensemble de l'industrie ferroviaire canadienne relevant de la compétence fédérale, et non seulement le corridor ferroviaire Toronto-Ottawa-Montréal.</p>
3.4.A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la pièce jointe 1 de la partie 3 : Barème des prix Tableaux : 2.1 Barème de prix, 3.1. Phase facultative n° 1 jusqu'à 3.5 Phase facultative n° 5	<p>Le barème des prix est-il disponible en format Excel?</p> <p>RÉPONSE : Non, il n'est pas disponible en format Excel. Vous pouvez transmettre votre soumission financière dans le format de votre choix, pourvu que vous présentiez tous les renseignements exigés.</p>

4.1.2 Évaluation financière	Transports Canada a-t-il établi un budget maximal pour ces travaux?  RÉPONSE PROPOSÉE : À l'heure actuelle, une certaine souplesse peut être offerte à l'égard du budget. À la fin du processus, le soumissionnaire sera retenu en fonction des résultats de l'évaluation.
4.1.2.3.2 c) Document d'orientation n° 1	Transports Canada peut-il confirmer si les locomotives diesel et électriques doivent toutes deux être prises en considération dans le document d'orientation à élaborer, ou si celui-ci doit seulement porter sur les technologies actuelles de locomotive diesel?  RÉPONSE : Les locomotives diesel ainsi que tout autre type de locomotive pouvant être utilisé aux fins d'exploitation à grande vitesse doivent être pris en considération dans le document d'orientation.
7.17 La réunion suivant l'attribution du contrat se déroulera aux installations de l'entrepreneur	Transports Canada peut-il préciser les villes en Ontario où des réunions en personne pourraient avoir lieu (au besoin)?  RÉPONSE : Des réunions en personne pourraient être organisées au besoin à Toronto ou à Ottawa, mais de préférence à Ottawa, bien qu'il soit peu probable qu'elles soient nécessaires.
Pièce jointe 1 de la Partie 3 – Barème de prix 2. Période du contrat	Transports Canada peut-il préciser quelle est la date prévue d'attribution du contrat?  RÉPONSE : Selon les échéances existantes, on s'attend à ce que le contrat soit octroyé en décembre 2021.
7.15 Assurance	Transports Canada peut-il confirmer que les exigences en matière d'assurance se limitent uniquement à l'assurance responsabilité civile professionnelle?  RÉPONSE : Au titre de l'article 7.15 – Assurance de la DDP, il incombe au soumissionnaire de décider si une assurance est nécessaire pour remplir ses obligations conformément au contrat. De façon générale, la garantie inclut l'assurance responsabilité civile professionnelle et l'assurance responsabilité civile générale.

4. D'après ce que nous avons compris de la demande de propositions, Transports Canada n'exige ni une description de la société qui présente la proposition, ni une description des projets, ni les curriculum vitæ des ressources requises. Veuillez confirmer ce point.

RÉPONSE : Tous les renseignements qui doivent être fournis sont précisés dans le TABLEAU A : FORMAT REQUIS POUR LA PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE.

5. Transports Canada peut-il préciser comment il évaluera la proposition d'un soumissionnaire d'ajouter un expert ou des ressources qui ne sont pas indiqués dans les ressources, mais qui sont néanmoins jugés nécessaires par le soumissionnaire?

RÉPONSE : Transports Canada évaluera uniquement les critères établis dans la DDP. Tout aspect excédant ces exigences sera exclu du processus de sélection.

6. Veuillez confirmer que les personnes candidates qui sont considérées comme une « ressource O » peuvent aussi être une « ressource C ».

RÉPONSE : Oui, une personne candidate qui est considérée comme une ressource « O » peut aussi être une ressource « C », comme on pourrait s'y attendre.

7. Selon la description du critère C5, la ressource doit posséder de l'expérience dans plusieurs domaines (conception, exploitation, autres risques...). De façon générale, une seule ressource ne possède pas toute cette expertise. Nous avons deux (2) questions à cet égard :
- a. Les personnes candidates qui sont proposées pour le critère C5 peuvent-elles être également désignées pour d'autres critères O ou C?

RÉPONSE : Oui, les personnes candidates qui sont proposées pour le critère C5 peuvent aussi être désignées pour d'autres critères « O » ou « C ». Le soumissionnaire devra néanmoins démontrer la manière dont les personnes satisfont à chacun des critères.

- b. Pouvons-nous désigner plusieurs experts qui satisfont ensemble (plutôt qu'individuellement) les exigences? (Dans ce cas, comment Transports Canada procéderait-il à la notation?)

RÉPONSE : Si plusieurs experts sont proposés pour un critère, Transports Canada attribuerait une note selon la personne candidate qui a la meilleure expérience par rapport au critère particulier. Si on prend le critère C5 par exemple, la personne doit être spécialisée dans l'évaluation des risques liés aux systèmes d'exploitation de trains à haute vitesse.

8. Si certaines de nos ressources sont à l'extérieur du Canada, nous présumons qu'aucune réunion en personne ne sera exigée au Canada. Toute réunion pourrait avoir lieu à distance au moyen de technologies existantes. Veuillez confirmer ce point.

RÉPONSE : C'est exact. Les réunions en personne ne sont pas obligatoires et peuvent avoir lieu à distance au moyen de technologies existantes.

9.

Paragraphe de la DDP	Question
Paragraphe 3.3 A	<p>Les soumissionnaires doivent-ils inclure dans leur réponse une « compréhension des exigences »? Selon le paragraphe 3.3 A, « dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire, de façon complète, concise et claire, l'approche qu'ils privilégient pour effectuer le travail. » Cette exigence n'est toutefois pas incluse dans les exigences techniques obligatoires ou cotées. Veuillez préciser si nous devons inclure cette exigence dans notre réponse.</p> <p>RÉPONSE : La soumission technique doit tout inclure, y compris les exigences obligatoires et cotées. En répondant aux critères techniques obligatoires et cotés qui sont indiqués dans le TABLEAU A : FORMAT REQUIS POUR LA PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIENCE AQUISE, vous démontrerez si vous comprenez ou non nos exigences.</p>
Exigences techniques obligatoires et cotées	<p>Des rôles semblables sont prévus pour les exigences techniques obligatoires et cotées, mais ils sont assortis d'exigences minimales différentes.</p> <p>Par exemple, au critère O4, il est indiqué que « le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède un minimum de cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années en ce qui concerne les systèmes d'exploitation requis pour l'exploitation de trains à haute vitesse ». Toutefois, il est indiqué au critère C2 que « le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède au moins six (6) ans d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années dans les systèmes d'exploitation requis pour l'exploitation de trains à haute vitesse ».</p> <p>En outre, il est précisé au critère O5 que « le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède un minimum de cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années relativement à l'évaluation ou à la qualification des véhicules et du matériel utilisés dans les réseaux ferroviaires à haute vitesse ». Toutefois, il est indiqué au critère C3 que « le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède au moins six (6) ans d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années dans l'évaluation ou la qualification des véhicules et du matériel utilisés dans les réseaux ferroviaires à haute vitesse ».</p> <p>Ces exigences doivent-elles être identiques pour les exigences techniques obligatoires et cotées et, dans l'affirmative, quelles sont les exigences?</p> <p>RÉPONSE : Lorsque des rôles semblables sont prévus pour des exigences, les exigences obligatoires énoncent l'expérience minimale requise tandis que les exigences cotées indiquent les années d'expérience additionnelles qui sont visées. Le soumissionnaire obtiendra des points aux fins d'évaluation pour les années d'expérience additionnelles au-delà de l'expérience minimale requise, comme il est énoncé dans la section sur la méthode de sélection.</p>

10. En préparant notre réponse, nous avons constaté à la page 12 sur 44 que nous devons inclure dans le prix évalué les phases facultatives (la somme des livrables 3.1 à 3.5, sans les taxes). Les détails du livrable 3.5,

à la page 15 sur 44, sont identiques à ceux du livrable 3.4 à la page précédente. Serait-il question d'une seule phase facultative 5 qui s'étendrait du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 inclusivement?

RÉPONSE : Oui, vous avez raison. La phase facultative 5 s'étendrait du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. La DDP sera modifiée en conséquence.